



BUREAU
VERITAS
Shaping a World of Trust

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB

PL-CAM-CER-014
Rev. 03
1/23

Edition : Marie Cécile NGOUE Vérification : Y. KOKAM Approbation : CHRISTEVI MBOULOULA	Date : FEVRIER 2026	Référence : PL-CAM-CER-014	Liste de Distribution : CCE, Manager, personnel BVDLA
--	-------------------------------	--------------------------------------	---

Historique de Révision

Rev	Description	Date
2.2	<i>Création de la procédure</i>	<i>MAI 2010</i>
2.3	<i>Révisions mineurs</i>	<i>Décembre 2010</i>
2.4	<i>Adaptation de la procédure /révision générale</i>	<i>20/07/2018</i>
03	<i>Adaptation de la procédure en cohérence avec la version 4.0 du référentiel OLB CDC</i>	<i>10/02/2026</i>

SOMMAIRE

<i>Historique de Révision</i>	1
I - Présentation générale de Bureau Veritas Certification et de l'OLB	5
I.1 - Présentation de Bureau Veritas Certification	5
I.2 - Présentation du système de certification OLB	5
II - Proposition de certification	5
II.1 - Description du processus de certification	5
II.2 - Définitions utiles	6
III - Demande de certification	7
III.1 - Liste des documents à fournir pour la candidature	7
III.1.1 - Pour une certification à site unique	7
III.1.2 - Pour une certification de groupe ou multisite	7
III.1.3 - Cas particulier de la sous-traitance	7
III.2 - Examen préliminaire de la demande et de l'offre de services	8
III.2.1 - Préparation du devis	8
III.2.2 - Cas particuliers	8
III.2.2.1 - Externalisation	8
III.2.3 - Conditions générales et spécifiques relatives aux services de certification	11
III.3 - Contrat	11
IV - Préparation de l'audit	11
IV.1 - Auditeurs Bureau Veritas Certification OLB CoC	11
IV.1.1 - Qualification de l'auditeur	11
IV.1.2 - Composition de l'équipe d'audit	12
IV.1.3 - Participation de l'observateur à l'audit	12
V - Pré-audit	13



BUREAU
VERITAS
Shaping a World of Trust

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB

PL-CAM-CER-014
Rev. 03
3/23

V.1 - Intérêts du pré audit et réalisation	13
V.2 - Possibilité d'amélioration	13
VI - Audit principal	13
VI.1 - Plan d'audit de certification	13
VI.2 - Réalisation de l'audit principal.....	13
VI.2.1 - Réunion d'ouverture	13
VI.2.2 - Conduite de l'audit.....	14
VI.2.3 - Réunion de clôture	14
VI.3 - Non-conformités et actions correctives	15
VI.3.1 - Non-conformités	15
VI.3.2 - Délais de mise en œuvre des actions correctives	15
VII - Certification	16
VII.1 - Décision de certification.....	16
VII.2 - Délivrance de certificat.....	16
VIII - Usage du logo OLB et de la marque Bureau Veritas Certification.....	17
VIII.1 - Usage du logo OLB.....	17
VIII.2 - Usage de la marque Bureau Veritas Certification	17
IX - Processus spécifique : Evaluation des fournisseurs de bois acceptable	17
IX.1 - Evaluation hors site	17
IX.2 - Evaluation sur site	18
X - Maintien de la certification	18
X.1 - Audits de surveillance	18
X.2 - Audit de renouvellement	19
X.3 - Modification de la portée du certificat	19
XI - Coûts de certification	19
XI.1 - Coût du processus de certification	19
XII - Certificat : Suspension/Retrait.....	20
XIII - Procédure de gestion des plaintes et d'appels.....	21



BUREAU
VERITAS
Shaping a World of Trust

**DESCRIPTION DU PROCESSUS DE
CHAINE DE CONTROLE OLB**

PL-CAM-CER-014
Rev. 03
4/23

XIII.1 - Plaintes	21
XIII.2 - Appels	21
XIV - Référentiels applicables	21
XV - Confidentialité	22
XVI - Gestion du changement	22

I - Présentation générale de Bureau Veritas Certification et de l'OLB

I.1 - Présentation de Bureau Veritas Certification

Fondé en 1828, Bureau Veritas est un leader mondial en matière de tests, d'inspection et de certification (TIC). Il fournit des services hauts de gamme pour accompagner ses clients face aux défis croissants en matière de qualité, de sécurité, de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.

Partenaire de confiance, Bureau Veritas propose des solutions innovantes qui vont au-delà de la simple conformité aux réglementations et aux normes. Ceci en réduisant les risques, en améliorant les performances et en promouvant le développement durable. Nos valeurs fondamentales : intégrité et éthique, impartialité de conseil et de validation, orientation client et sécurité au travail.

Bureau Veritas est reconnu et accrédité par les principales organisations nationales et internationales pour répondre aux besoins mondiaux d'évaluation par une tierce partie des systèmes de gestion et de management par rapport aux normes internationales et nationales (ISO 9001, ISO 14001, ISO 27001, ISO 22301 et ISO 45001, etc.) mais aussi par rapport aux normes sectorielles (IATF 16949, AS/EN 9100, ISO22163, et de nombreux schémas du secteur alimentaire).

I.2 - Présentation du système de certification OLB

Le référentiel OLB chaîne de contrôle (CdC) est un document public qui énonce les exigences applicables aux entreprises de la filière bois (fabrication, négoce et tout autre type de société de transformation/ commercialisation) qui veulent obtenir un certificat de chaîne de contrôle OLB et ainsi, valoriser leurs produits forestiers. Ce référentiel OLB CdC est la propriété de Bureau Veritas Certification. Il ne peut être reproduit, même partiellement sans autorisation préalable de ses auteurs. Il ne peut pas être utilisé par d'autres organismes concurrents.

L'objectif de la certification OLB CdC est de fournir aux clients une garantie que les produits forestiers marqués OLB ont été contrôlés quant à leur origine et leur légalité.

Les informations relatives aux performances globales de Bureau Veritas Certification, à l'examen de son indépendance, aux politiques appliquées, au processus de décision en matière de certification et à la mise en œuvre des procédures de traitement des plaintes et des appels sont disponibles sur demande.

II - Proposition de certification

II.1 - Description du processus de certification

Ce document présente les procédures de Bureau Veritas Certification relatives à la certification de la chaîne de chaîne de contrôle OLB.

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAÎNE DE CONTRÔLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 6/23</p>
--	--	---

Le référentiel OLB CdC est conçu pour être appliqué au niveau de chaque site d'activité. Dans le cas où plusieurs sites sont regroupés sous un même certificat, le système de vérification s'effectue au niveau de chaque site, puis au niveau supérieur (bureau central), et ainsi de suite, en fonction de l'organisation de la gestion du demandeur.

II.2 - Définitions utiles

Demandeur : Bureau Veritas Certification considère comme demandeur toute entité juridique qui sollicite une certification et qui est liée contractuellement à Bureau Veritas Certification.

Bois OLB+ : Bois rond évalué comme conforme aux exigences du référentiel OLB EF, y compris les exigences zéro déforestation (Cf. Section 7), ou bois OLB+ transformé, évalué comme conforme aux exigences du référentiel OLB de chaîne de contrôle.

Site : Il s'agit d'une unité fonctionnelle unique d'une organisation ou d'une combinaison d'unités situées au même endroit, géographiquement distincte des autres unités de la même organisation ou du réseau associé.

Organisation multisite : Une organisation multisite désigne une organisation disposant d'un siège social spécifique (ci-après dénommé « bureau central ») où sont assurés la planification, le contrôle et la supervision de certaines activités, ainsi que d'un réseau de bureaux et de sites locaux (usines) où ces activités sont réalisées en totalité ou en partie.

Une organisation multisite ne doit pas constituer une entité distincte ; tous ses sites doivent entretenir des liens juridiques ou contractuels avec le siège social et être soumis à une chaîne de responsabilité commune, restant ainsi sous la supervision constante du siège. Cela signifie que le siège social est habilité à prendre des mesures correctives sur n'importe quel site. Le cas échéant, cette disposition doit être incluse dans le contrat liant le siège social à chaque site.

Une organisation multisite peut comprendre :

(a) Des organisations ou des entreprises franchisées possédant plusieurs sites, où les différents sites sont liés par la propriété, la structure de gestion ou par tout autre lien organisationnel, et

(b) Des groupes d'organisations juridiques indépendantes créées et fonctionnant aux fins de la certification de la chaîne de traçabilité (association de producteurs).

Note : L'expression « liés par la structure de gestion ou par tout autre lien organisationnel » n'inclut pas l'appartenance à une association.

Certification de groupe : La certification de groupe est spécialement conçue pour la certification des petites entreprises indépendantes.

Un groupe ou association de producteurs désigne un réseau d'entreprises indépendantes, généralement de petite taille, associées dans le but d'obtenir et de maintenir une certification de traçabilité pour l'ensemble de l'association.

	DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAÎNE DE CONTROLE OLB	PL-CAM-CER-014 Rev. 03 7/23
---	---	--

Le siège social ou bureau central peut être constitué par une association professionnelle, une autre entité juridique dûment qualifiée et désignée à cette fin par un groupe de membres intéressés, ou une entité qui offre ses services à l'association aux fins du présent référentiel et conformément à celui-ci. Le siège social peut également être géré par l'un des membres de l'association.

Note : Dans le cas d'une association de producteurs, le siège social peut être appelé « entité associative » et les sites peuvent être appelés « membres de l'association ».

La participation à une association de producteurs est limitée aux sites situés dans un seul pays et :

- a) Employant au maximum 50 salariés (équivalent temps plein) ;
- b) Réalisant un chiffre d'affaires annuel maximal de 9 500 000 Euro ou l'équivalent dans une autre devise.

III - Demande de certification

Toute entreprise intéressée par la certification reçoit, sur demande, un formulaire de candidature (demande de devis), la présente procédure et le référentiel de chaîne de contrôle applicable.

III.1 - Liste des documents à fournir pour la candidature

III.1.1 - Pour une certification à site unique

L'entreprise doit fournir le formulaire de demande dûment rempli, précisant le périmètre de la certification en termes de groupes de produits OLB et des sites à évaluer, ainsi que la brochure (ou tout autre document similaire) décrivant son activité. Le cas échéant, l'entreprise fournit sa procédure de suivi de la chaîne de contrôle et la liste des produits certifiés OLB qu'elle prévoit de commercialiser, et propose le périmètre de certification à auditer.

III.1.2 - Pour une certification de groupe ou multisite

Si l'entreprise sollicite une certification multisite, elle doit le mentionner sur le formulaire de demande en précisant le nom, l'adresse, les activités et le nombre d'employés de chacun des sites concernés.

III.1.3 - Cas particulier de la sous-traitance

Selon son organisation, l'entreprise peut être amenée à inclure ses sous-traitants dans le périmètre de la certification. Dans ce cas, elle doit mentionner les noms et adresses des sous-traitants, le nombre d'employés et le type de sous-traitance concernée dans le formulaire de

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 8/23</p>
---	--	---

demande. L'entreprise est tenue d'informer Bureau Veritas Certification de toute modification apportée à cette liste de sous-traitants pendant la durée de validité de son certificat.

III.2 - Examen préliminaire de la demande et de l'offre de services

III.2.1 - Préparation du devis

Dès réception du formulaire de demande dûment rempli, Bureau Veritas Certification établit un devis de certification basé sur les informations fournies par le demandeur.

Les conditions générales et particulières de vente sont jointes à l'offre.

III.2.2 - Cas particuliers

III.2.2.1 - Externalisation

Une analyse des risques liés aux sous-traitants sera réalisée afin d'estimer le temps d'audit nécessaire pour obtenir une vue d'ensemble fiable de l'ensemble de la chaîne de traçabilité.

Un échantillon des sous-traitants présentant un risque élevé sera audité par Bureau Veritas. Le nombre de sous-traitants à auditer est déterminé par la formule : $y = \sqrt{x}$ (arrondi à l'entier supérieur), où x représente le nombre de sous-traitants à haut risque.

Pour les certificats de groupe et multisites, le calcul de l'échantillon de sous-traitant doit être effectué au niveau de chaque site participant.

Les sous-traitants qui possèdent leur propre certificat OLB de chaîne de contrôle pour le processus externalisé et les sous-traitants qui n'ont pas fourni de services d'externalisation à l'organisation depuis la dernière évaluation de l'organisme de certification n'ont pas besoin d'être évalués et ne doivent donc pas être inclus dans le nombre de sous-traitants (x) de la formule ci-dessus.

Le niveau de risque est considéré comme « élevé » si l'une des conditions suivantes est remplie :

- L'organisation externalise tout ou une partie des processus de fabrication d'un produit ;

- Le sous-traitant mélange différents matériaux (par exemple, bois certifié OLB et bois acceptable) ;

- Le sous-traitant appose la marque OLB sur le produit ;

- Le sous-traitant ne restitue pas physiquement le produit certifié OLB à l'organisation donneuse d'ordre après l'externalisation ;

L'externalisation est réalisée à l'étranger, dans des pays dont l'indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International est inférieur à 50.

Même si un ou plusieurs des indicateurs de risque élevé mentionnés ci-dessus s'appliquent à l'activité externalisée, la classification à faible risque est acceptée si un faible risque de contamination peut être démontré grâce à l'un des facteurs suivants :

Le produit est étiqueté ou marqué de façon permanente, de sorte que le sous-traitant ne puisse pas modifier ou échanger les produits (par exemple, marquage à chaud, documents imprimés) ; où

Le produit est palettisé ou conditionné de manière à former une unité sécurisée qui n'est pas désassemblée pendant la sous-traitance ; où

Le sous-traitant est employé pour des services qui n'impliquent pas la fabrication ou la transformation de produits certifiés (par exemple, entreposage, stockage, distribution, logistique) ; où

Le sous-traitant est une organisation certifiée OLB qui dispose de procédures documentées pour les services de sous-traitance relevant du champ d'application de son certificat.

Si l'organisation souhaite inclure de nouveaux sous-traitants à haut risque dans le périmètre de sa certification entre deux évaluations, une inspection physique d'un échantillon de ces nouveaux sous-traitants devra être réalisée conformément aux critères d'échantillonnage.

III.2.2.2 - Certification multisite

Les principes applicables aux méthodes d'échantillonnage aux fins de la certification multisites sont les suivants :

Audit initial : $X=\sqrt{y}$

Audit de surveillance : $X=0.6\sqrt{y}$

Audit de renouvellement :

Si le bureau central n'a fait l'objet aucune non-conformité majeure au cours du cycle de certification : $X=0.8\sqrt{y}$

Si le bureau central a fait l'objet d'une NC majeure au cours du cycle de certification : $X=\sqrt{y}$

X - taille de l'échantillon

Y - nombre total de sites, à l'exclusion du bureau central

Le nombre de sites calculés (x) doit être arrondi à l'entier supérieur.

Le bureau central doit faire l'objet d'un audit lors de chaque certification et évaluation périodique, et au moins une fois par an dans le cadre du suivi.

En cas de signalement d'un nouveau groupe de sites à inclure dans le réseau multisite déjà certifié, chaque nouveau groupe de sites sera considéré comme un ensemble de sites

indépendant, soumis aux principes de détermination de la taille de l'échantillon. Après l'inclusion d'un nouveau groupe de sites dans le certificat, il est recommandé d'inclure ces nouveaux sites avec les anciens lors de la détermination de la taille de l'échantillon pour les audits de surveillance ou de réévaluation ultérieurs.

Le nombre de nouveaux groupes de sites pouvant être ajoutés entre deux audits ne doit pas dépasser 100 % du nombre de sites existant lors du dernier audit.

L'échantillon doit être représentatif des différences entre les processus et activités des sites soumis à la certification de la chaîne de traçabilité.

Il est recommandé de sélectionner au moins 25 % de l'échantillon de manière aléatoire.

Compte tenu des dispositions mentionnées ci-dessous, il est recommandé de choisir la partie restante de l'échantillon de manière à garantir que les différences entre les sites sélectionnés pendant toute la période de validité du certificat soient aussi importantes que possible.

La durée totale de l'évaluation de certification et de l'évaluation de suivi correspond à la somme des temps passés sur chaque site et au siège social. Il est recommandé que cette durée ne soit pas inférieure à celle calculée pour une activité de taille et de complexité similaires, mais réalisée sur un seul site (c'est-à-dire avec tous les employés de l'entreprise travaillant sur le même site).

Lors du choix des sites, les aspects suivants peuvent être pris en compte, entre autres :

Résultats des audits internes sur les sites et des revues de direction ou des audits de certification précédents ;

Dispositions relatives aux plaintes et autres aspects importants des actions correctives et préventives ;

Différences significatives entre la taille des sites ;

Différences concernant les quarts de travail et les procédures de travail ;

Complexité du système de management et des processus mis en œuvre sur les sites

;

Changements intervenus depuis le dernier audit de certification ;

Maturité du système de management et connaissances au sein de l'organisation ;

Questions relatives à l'environnement et à l'étendue des aspects et impacts environnementaux associés, en lien avec les systèmes de management environnemental (SME) ;

Différences culturelles, linguistiques et exigences légales ;

Répartition géographique des sites.

Les principes applicables aux méthodes d'échantillonnage aux fins de la certification multisites sont également applicables dans le cas de la certification de groupe.

III.2.3 - Conditions générales et spécifiques relatives aux services de certification

L'offre (SF01) est accompagnée des Conditions générales relatives aux services de certification (SF05) et des Conditions spécifiques à la certification OLB (SF05 partie II). Ces conditions, tout comme le présent document, font partie intégrante du contrat.

III.3 - Contrat

Lorsque la proposition de Bureau Veritas Certification est renvoyée signée, elle devient un contrat entre l'entreprise et Bureau Veritas Certification.

À cette étape précise du processus de certification, l'entreprise est appelée « demandeur de certification ». La réalisation de l'audit préalable facultatif doit être validée à ce stade.

IV - Préparation de l'audit

Bureau Veritas Certification et le demandeur doivent s'entendre sur le calendrier et la composition de l'équipe d'audit afin de préparer l'audit préalable (le cas échéant) et l'audit initial. Le périmètre sera validé au cours du processus d'audit.

Le demandeur peut demander une révision de la composition de l'équipe d'audit afin d'éviter tout conflit d'intérêts entre l'entreprise et un ou plusieurs membres de l'équipe d'audit. Bureau Veritas Certification se réserve le droit de prendre la décision finale concernant la composition de l'équipe d'audit.

La préparation de l'audit est finalisée et présentée au demandeur. Les documents qui devront être examinés avant l'audit, conformément au périmètre de celui-ci, sont demandés et devront être fournis dans le délai contractuel. .

IV.1 - Auditeurs Bureau Veritas Certification OLB CoC

IV.1.1 - Qualification de l'auditeur

Bureau Veritas Certification collabore avec des spécialistes de l'industrie forestière et du bois afin de garantir les points suivants :

Indépendance

Maîtrise des processus et des techniques industrielles

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAÎNE DE CONTRÔLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 12/23</p>
---	--	--

Connaissance approfondie du secteur

Pour être considérés comme auditeurs pour Bureau Veritas Certification, ces spécialistes doivent :

Justifier d'une compétence technique et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'industrie du bois ;

Avoir suivi une formation spécifique à l'audit et aux documents normatifs OLB ;

Avoir validé cette formation en ayant réalisé au moins trois audits.

Pour la réalisation des audits, des auditeurs spécialisés sont désignés selon les trois critères suivants :

Compétence dans le secteur d'activité de l'entreprise ;

Proximité des bureaux de l'entreprise ;

Disponibilité aux dates de certification souhaitées par l'entreprise.

L'auditeur de Bureau Veritas Certification privilégie une approche pragmatique et efficace. La priorité est donnée à l'évaluation du système de chaîne de contrôle OLB en tant qu'outil permettant à l'entreprise de maîtriser ses activités et de les améliorer.

IV.1.2 - Composition de l'équipe d'audit

Une équipe d'audit est composée d'au moins un auditeur principal de Bureau Veritas Certification, parfois assisté d'autres auditeurs ou consultants.

Si des compétences spécifiques sont requises, Bureau Veritas Certification peut faire appel à des consultants/experts spécialisés possédant les compétences adaptées.

Les auditeurs et ou des experts s'engagent à respecter une clause de confidentialité afin de protéger les informations relatives au demandeur.

IV1.3 - Participation de l'observateur à l'audit

Bureau Veritas Certification peut être amené à associer des observateurs à ses audits de certification ou de surveillance. Ces observateurs peuvent être :

Auditeurs internes de Bureau Veritas Certification (dans le cadre des activités d'audit interne de Bureau Veritas Certification)

Auditeurs internes de Bureau Veritas Certification International (audit interne de Bureau Veritas Certification réalisé par le réseau international de Bureau Veritas Certification)

Auditeurs de Bureau Veritas Certification en formation

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAÎNE DE CONTRÔLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 13/23</p>
---	--	--

La présence de l'observateur est soumise à l'accord de l'entreprise.

V - Pré-audit

V.1 - Intérêts du pré audit et réalisation

La phase de pré-audit permet de préciser le périmètre de l'audit en identifiant le processus industriel mis en œuvre ainsi que les points de contrôle critiques, et de présenter la manière dont l'audit sera géré par nos services. Une analyse des écarts est réalisée entre le système de suivi/gestion et les exigences du référentiel OLB Chaîne de contrôle. L'entreprise candidate peut ainsi décider du moment opportun pour passer à l'étape suivante.

Cette étape n'est pas obligatoire dans le processus de certification ; elle devient toutefois nécessaire lorsque le processus industriel est complexe ou lorsque l'entreprise à évaluer est importante. Dans la mesure du possible, le pré-audit est généralement réalisé par l'auditeur qui sera le futur responsable de l'audit principal.

Un rapport de pré-audit est remis au demandeur ; il précise les pistes d'amélioration qui peuvent être mises en œuvre avant l'audit initial.

V.2 - Possibilité d'amélioration

Sur la base du rapport de pré-audit, le demandeur de certification met en place des actions de mise à jour afin de trouver une solution aux dysfonctionnements identifiés lors du pré-audit.

Le demandeur informe ensuite Bureau Veritas Certification par courrier que les actions de mise à jour ont été effectuées, et Bureau Veritas Certification désigne une équipe d'audit pour préparer l'audit principal. Cette étape nécessite une période d'environ un mois.

VI - Audit principal

VI.1 - Plan d'audit de certification

Au plus tard cinq (5) jours avant l'audit, Bureau Veritas Certification transmet à l'entreprise un programme d'intervention prévisionnel précisant le calendrier et le périmètre de l'évaluation.

VI.2 - Réalisation de l'audit principal

VI.2.1 - Réunion d'ouverture

Au début de l'audit, une réunion d'ouverture est organisée par l'auditeur principal afin de :

Confirmer le périmètre de la certification (définition de la chaîne de traçabilité gérée par le demandeur et liste précise des groupes de produits et des espèces concernés par la chaîne de traçabilité).

Présenter l'équipe et le programme d'audit.

Confirmer le plan d'audit et la logistique en tenant compte des dernières modifications éventuellement apportées par l'entreprise.

La présence des directeurs et des chefs de service de l'entreprise est nécessaire lors de cette réunion afin qu'ils puissent bien comprendre le déroulement de l'audit et ainsi informer leur personnel.

VI.2.2 - Conduite de l'audit

L'équipe d'audit commence par examiner les documents de l'entreprise, puis inspecte les bureaux et le site de production du demandeur. Elle évalue ensuite le processus de gestion et le suivi opérationnel mis en place par le demandeur, conformément aux exigences du référentiel OLB CdC applicables dans le cadre de l'audit. Des entretiens avec les employés sont menés conformément au périmètre de l'audit. Le cas échéant, les intervenants externes peuvent être interrogés (fournisseurs, sous-traitants, etc.) conformément au périmètre d'audit.

L'équipe d'audit vérifiera également la cohérence entre les produits et le périmètre de l'audit, ainsi que la cohérence entre les données d'entrée et de sortie.

Les problèmes rencontrés au sein de la chaîne de contrôle et les propositions d'actions correctives pourront être discutés avec l'auditeur, qui ne fournira pas de solutions, mais informera simplement le demandeur de la pertinence des actions correctives proposées.

VI.2.3 - Réunion de clôture

L'auditeur principal organise une réunion de clôture à la fin de l'audit. Elle réunit, dans la mesure du possible, les mêmes personnes que celles qui étaient présentes à la réunion d'ouverture.

Cette réunion permet de présenter les résultats de l'audit et ses conclusions, de remettre les rapports de non-conformité et de faire signer les conclusions de l'audit.

Bien que l'audit présente les non-conformités (NC) lors de la réunion de clôture, la formulation définitive et la classification de toutes les non-conformités seront communiquées par les bureaux de Bureau Veritas Certification, conjointement avec le rapport d'audit final résultant de la décision de certification.

À ce stade, les premiers résultats de l'audit ne font que mettre en évidence la situation et les faits constatés ; ils ne permettent pas de prendre une décision quant à l'attribution d'un certificat.

L'équipe d'audit établit un rapport d'audit initial provisoire et le soumet au responsable technique de Bureau Veritas Certification concerné. Le rapport d'audit est examiné par Bureau Veritas Certification, puis ce rapport révisé est transmis au demandeur.

VI.3 - Non-conformités et actions correctives

VI.3.1 - Non-conformités

Ce sont les dysfonctionnements du processus qui ne sont pas conformes aux exigences de la ou des référentiels applicables qui sont formalisés dans un rapport de non-conformité (SF02).

Les non-conformités doivent toujours respecter les trois critères suivants :

Être objectif et argumenté en se basant sur les exigences normatives pertinentes ;

Se fonder sur des faits et des preuves. Aucune présomption, aucun souhait ni aucun argument discriminatoire n'est acceptable ;

Être compris et accepté par l'entreprise.

Selon leur importance, les non-conformités sont classées comme suit :

Non-conformité mineure : Il s'agit d'un manquement inhabituel et non systématique aux exigences applicables. Ce manquement ne doit pas entraîner d'échec fondamental dans l'atteinte de l'objectif de l'exigence relative à la chaîne de traçabilité. Si la non-conformité mineure n'est pas corrigée dans les délais impartis, elle sera requalifiée en non-conformité majeure. De plus, plusieurs non-conformités mineures récurrentes concernant une même exigence peuvent être considérées comme une défaillance permanente du système de chaîne de traçabilité et, par conséquent, être considérées comme une non-conformité majeure.

L'entité peut être certifiée, mais elle doit se conformer aux exigences en question dans l'année qui suit l'audit initial.

Non-conformité majeure : Il s'agit d'un manquement répété ou systématique entraînant un échec fondamental dans l'atteinte de l'objectif de l'exigence concernée. Cette non-conformité compromet la fiabilité de la chaîne de traçabilité opérationnelle.

L'entité ne peut être certifiée tant qu'elle ne satisfait pas aux exigences en question, et un audit complémentaire spécifique aux non-conformités majeures doit avoir lieu avant toute décision de certification.

Si cinq (5) non-conformités majeures ou plus sont constatées lors d'un audit de surveillance, le certificat sera suspendu dans les 10 (dix) jours à compter de la date de fin de l'audit et la transmission des formulaires de non-conformité par l'auditeur.,

Les non-conformités majeures ne doivent pas être requalifiées en non-conformités mineures.

VI.3.2 - Délais de mise en œuvre des actions correctives

L'action corrective doit remédier à la non-conformité et prévenir toute récurrence. Les délais de mise en œuvre des actions correctives commencent à courir à partir du moment où elles sont officiellement présentées au client.

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 16/23</p>
---	--	--

Bureau Veritas Certification informera le client si la clôture de la non-conformité nécessite un audit supplémentaire sur site afin d'évaluer les actions correctives et préventives mises en œuvre par le client.

La clôture des non-conformités s'effectuera selon les délais suivants :

- a) Une non-conformité mineure doit être corrigée dans un délai maximal d'un (1) an (dans des circonstances exceptionnelles et justifiées, ce délai peut être prolongé jusqu'à dix-huit (18) mois) ;
- b) Une non-conformité majeure être clôturée par Bureau Veritas Certification dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours (dans des circonstances exceptionnelles et justifiées, ce délai peut être porté à six (6) mois).

L'équipe d'audit déterminera si les mesures correctives ont été mises en œuvre de manière appropriée et dans les délais impartis. Si les mesures prises ne sont pas jugées adéquates, alors :

- a) Une non-conformité mineure sera requalifiée en non-conformité majeure et devra être clôturée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours par Bureau Veritas Certification (ou, dans des circonstances exceptionnelles et justifiées, dans un délai de six (6) mois).
- b) Une non-conformité majeure non clôturée entraînera la suspension immédiate du certificat.

VII - Certification

VII.1 - Décision de certification

La décision de certification est prise sur la base des documents d'audit (par exemple, rapport d'audit, listes de contrôle, rapports de non-conformité, annexes). Le processus de décision de certification dure généralement d'un à un mois et demi, selon la complexité de l'organisation du demandeur.

Bureau Veritas Certification communique les décisions de certification au client au plus tard trois (3) mois après l'évaluation principale, dans le cas des évaluations de la chaîne de contrôle.

En cas de décision de certification négative, Bureau Veritas Certification communique les raisons de cette décision au client.

VII.2 - Délivrance de certificat

Lorsque la délivrance du certificat est approuvée, un certificat numéroté est délivré et le demandeur devient titulaire d'un certificat OLB.

La durée de validité d'un certificat est de cinq (5) ans. Elle peut être prolongée exceptionnellement d'une seule fois, pour une durée maximale de six (6) mois, afin de

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 17/23</p>
---	--	--

permettre la réalisation de la réévaluation, lorsque les circonstances le justifient¹ et qu'elles échappent au contrôle du client et de Bureau Veritas Certification. Le client doit documenter ces circonstances et les communiquer à Bureau Veritas Certification afin que celle-ci puisse les enregistrer dans son système de gestion OLB.

Une fois le certificat délivré, l'entreprise peut communiquer sur sa certification et utiliser le logo OLB à des fins promotionnelles ou pour l'étiquetage des produits, conformément au règlement d'usage de la marque OLB et la charte graphique OLB en vigueur.

VIII - Usage du logo OLB et de la marque Bureau Veritas Certification

VIII.1 - Usage du logo OLB

L'usage du logo OLB n'est effectué que par les entreprises titulaires d'un certificat OLB valide sur demande préalable au bureau local de Bureau Veritas.

Les modalités d'usage du logo OLB sont décrits dans le règlement d'usage du logo OLB et la charte graphique.

VIII.2 - Usage de la marque Bureau Veritas Certification

L'entreprise certifiée par Bureau Veritas Certification peut utiliser la marque Bureau Veritas Certification, associée au logo OLB et respectant toutes les exigences d'utilisation de la marque OLB. L'usage du logo de Bureau Veritas est effectué conformément aux prescriptions sur le site de Bureau Veritas : <https://certification.bureauveritas.com/get-certified/your-pathcertification/promoting-your-global-certification>.

IX - Processus spécifique : Evaluation des fournisseurs de bois acceptable

IX.1 - Evaluation hors site

Préalablement à l'audit des entreprises qui s'approvisionnent auprès des fournisseurs de bois évalués acceptable, ces entreprises doivent communiquer 30 jours avant l'audit :

La liste des fournisseurs de bois acceptable dans le cadre du premier audit de certification d'une entreprise.

La liste des fournisseurs de bois acceptables depuis la période couvrant le précédent audit pour les entreprises certifiées OLB.

Bureau Veritas déterminera sur la base de ces informations la taille de l'échantillon à communiquer à l'auditeur.

La méthodologie de calcul est la suivante

Audit initial : $X=\sqrt{y}$

Audit de surveillance : $X=0.8\sqrt{y}$

X - taille de l'échantillon

Y - nombre total de fournisseurs de bois acceptable

Le nombre de fournisseur calculés (x) doit être arrondi à l'entier supérieur.

IX.2 - Evaluation sur site

Lors de l'évaluation sur site, le responsable d'audit doit confirmer les informations relatives au fournisseur de bois acceptable. Il doit informer Bureau Veritas aussitôt de toute incohérence entre les informations.

L'évaluation documentaire sur site portera sur la taille de l'échantillon qui a été communiqué à l'auditeur.

Au moins une fois dans le cycle de certification de l'entreprise, Bureau Veritas procédera à la vérification sur le terrain d'un échantillon des fournisseurs de bois acceptable. La taille de l'échantillon sera déterminée comme ci-dessous.

Audit de surveillance : $X=0.4\sqrt{y}$

X - taille de l'échantillon

Y - nombre total de fournisseurs de bois acceptable

Le nombre de sites calculés (x) doit être arrondi à l'entier supérieur.

X - Maintien de la certification

X.1 - Audits de surveillance

L'objectif de l'audit de surveillance est de vérifier que le client continue de se conformer à toutes les exigences de certification applicables.

Le premier audit de surveillance doit être réalisé au plus tard douze (12) mois à compter de la date de la prise de décision de certification.

Dans la suite du cycle de certification de l'entreprise, une fois par an, au moins un audit de surveillance doit être réalisé.

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 19/23</p>
---	--	--

Pendant la période de validité du certificat, si Bureau Veritas Certification constate des non-conformités majeures nécessitant des actions correctives importantes, le certificat peut être suspendu jusqu'à ce que l'entreprise mette en œuvre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences.

Si le titulaire du certificat souhaite inclure un nouveau produit dans sa liste de produits certifiés OLB, la description du produit concerné doit être fournie à Bureau Veritas Certification et une demande formelle d'inclusion dans le périmètre de certification doit être soumise.

X.2 - Audit de renouvellement

Lors de cet audit, Bureau Veritas Certification réalise une évaluation complète, à l'instar d'un audit principal.

Afin de réduire le risque de rupture entre deux périodes de certification, le titulaire de la certification est censé demander le renouvellement de son certificat au moins six (6) mois avant l'expiration de la validité du certificat.

X.3 - Modification de la portée du certificat

Le périmètre du certificat peut être modifié (étendu ou réduit) à la demande de chacune des parties (Bureau Veritas Certification ou le titulaire du certificat).

En cas d'extension du périmètre de certification, Bureau Veritas Certification se réserve le droit d'inspecter le site du titulaire du certificat. Toute modification du périmètre de certification ne peut prolonger la durée de validité du certificat.

XI - Coûts de certification

XI.1 - Coût du processus de certification

Préparation des audits : Collecte des informations relatives aux candidats et planification des opérations (constitution de l'équipe d'audit, consultation préliminaire des parties prenantes, réalisation de divers documents et communication aux candidats).

Coût des audits : (Pre audit, audit initial, audit complémentaire et audit de surveillance) correspondant au temps d'évaluation sur le terrain par l'équipe d'audit.

Coût du rapport d'audit : Il dépend du type d'audit et correspond aux dispositions contractuelles.

Frais de déplacement et d'hébergement : Pendant les audits, les frais de déplacement et d'hébergement des auditeurs sont facturés au demandeur ou à l'organisme certifié, conformément à un accord préalable, soit à un tarif fixe, soit au coût réel.

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 20/23</p>
---	--	--

Frais de gestion du dossier : ils correspondent aux coûts des révisions administrative, technique, de passage en comité de décision et d'édition du certificat tels que mentionnés dans les clauses contractuelles.

Frais de modification du périmètre et de la certification : Ces frais couvrent les temps d'évaluation du changement apporté et de la modification du certificat.

Le coût sera facturé conformément au contrat conclu avec le titulaire du certificat.

Validation de l'utilisation de la marque OLB : Le titulaire du certificat doit soumettre tous les projets d'utilisation de la marque OLB (sur les produits et à des fins promotionnelles) à Bureau Veritas Certification pour approbation avant utilisation. Bureau Veritas Certification facturera au titulaire du certificat les frais de gestion de l'utilisation de la marque OLB, conformément aux termes du contrat.

XII - Certificat : Suspension/Retrait

En cas de non-respect des règles de certification ou d'atteinte à l'image de Bureau Veritas, des mesures disciplinaires seront prises.

Par exemple : l'absence de mise en œuvre des actions correctives majeures dans les délais impartis.

Le comité de certification prend ensuite la décision de suspension en fonction de l'importance de la non-conformité. Preuve d'une non-conformité délibérée.

En cas de manquement grave et incontestable aux exigences des normes, Bureau Veritas Certification est autorisé à suspendre le certificat, temporairement et sans consulter le comité de certification.

Bureau Veritas Certification suspendra la certification au plus tard 3 mois après la réunion de clôture d'un audit de surveillance si une décision de maintien de la certification ne peut être prise en raison de circonstances indépendantes de sa volonté (par exemple, si le client ou d'autres parties empêchent l'utilisation des conclusions de l'audit et/ou retardent ou refusent l'acceptation de ces conclusions...).

Afin de lever la suspension d'un certificat, un audit complémentaire (audit documentaire ou sur site) doit être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre des actions correctives demandées.

Un certificat OLB ne peut être suspendu pendant plus de douze (12) mois. Passé ce délai de 12 mois, le certificat sera terminé. Dans des circonstances justifiées et exceptionnelles, la période de suspension peut être prolongée de six (6) mois supplémentaires afin de permettre au client de corriger les non-conformités. Dans ce cas, pour lever la suspension, un audit de surveillance et une décision de certification positive seront nécessaires.

Si le certificat est suspendu ou retiré, l'organisation doit cesser dès la date de notification toute utilisation des marques OLB.

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 21/23</p>
---	--	--

Dans le cas spécifique du règlement des factures relatives aux différentes prestations, si le titulaire du certificat ne se conforme pas aux clauses contractuelles ou refuse de payer les frais, le certificat sera suspendu et, si aucune mesure n'est prise par le titulaire, le certificat sera retiré après 3 mois de suspension. Un certificat suspendu n'autorise pas la vente de produits certifiés OLB.

Bureau Veritas Certification ne sera pas tenu de délivrer ou de maintenir la certification si les activités de l'entreprise portent atteinte à la réputation de Bureau Veritas Certification.

XIII - Procédure de gestion des plaintes et d'appels

XIII.1 - Plaintes

Il s'agit d'une expression formelle d'insatisfaction (différente d'un recours) concernant les activités de Bureau Veritas Certification et/ou de ses filiales.

En cas d'insatisfaction, la plainte formelle doit être transmise au bureau local de Bureau Veritas Certification.

Le client peut se référer à la politique de Bureau Veritas Certification en matière de gestion des plaintes et des appels.

XIII.2 - Appels

Appel contre une décision de certification rendue par Bureau Veritas Certification ou contre une décision rendue par Bureau Veritas Certification concernant la validité d'une plainte déposée contre Bureau Veritas Certification et/ou ses filiales.

En cas de recours, la réclamation formelle doit être transmise au bureau local de Bureau Veritas Certification.

Les réclamations et les recours sont enregistrés directement en ligne par la partie concernée, soit sur le site web mondial de Bureau Veritas Certification, soit directement sur le site web du bureau local de Bureau Veritas Certification.

XIV - Référentiels applicables

- RF03 OLB CoC v4.0
- RF03 OLB Multisite v2.0

 <p>BUREAU VERITAS Shaping a World of Trust</p>	<p>DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CHAINE DE CONTROLE OLB</p>	<p>PL-CAM-CER-014 Rev. 03 22/23</p>
---	--	--

XV - Confidentialité

Le personnel du bureau de certification Bureau Veritas et ses auditeurs s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toute information ou tout document dont ils prennent connaissance au cours des audits.

La confidentialité peut être levée dans les conditions suivantes :

- Recours juridique.
- Accord écrit accordé par l'entreprise.

Bureau Veritas Certification est responsable de la gestion de toutes les informations obtenues ou créées dans le cadre des activités de certification. Ces informations sont considérées comme confidentielles et doivent être traitées comme telles, à l'exception des informations que le client rend publiques ou est tenu de rendre publiques, ou des informations dont la divulgation a été convenue entre Bureau Veritas Certification et le client (par exemple, pour répondre à des plaintes).

L'entreprise garantit à Bureau Veritas Certification, un accès libre aux personnes et organismes fournissant des services d'externalisation au client, aux sites, aux équipements pertinents, aux lieux, aux zones, aux documents et aux informations confidentielles pendant la période de validité du certificat et, si une plainte nécessite des informations supplémentaires, après une suspension ou un retrait du certificat.

XVI - Gestion du changement

L'entreprise doit informer Bureau Veritas Certification dans un délai de dix (14) jours de tout changement de propriété, de structure organisationnelle (par exemple, changement de personnel d'encadrement clé), de systèmes de gestion certifiés ou de toute circonstance liée à la mise en œuvre des exigences de la certification OLB.

Une modification du périmètre d'activité peut s'avérer nécessaire suite à des changements de propriété, de structure organisationnelle ou de systèmes de gestion.

Si le référentiel OLB est révisé, Bureau Veritas Certification contactera le client et lui communiquera les actions à entreprendre pour obtenir la certification selon la nouvelle norme révisée. Les clients certifiés avant la date d'entrée en vigueur du référentiel OLB nouveau ou révisé applicable seront audités conformément aux exigences du nouveau document ou du document révisé, selon les exigences de transition applicables.